

TITRE 4 – LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE

CHAPITRE 1

LES PRINCIPES GENERAUX

L'OBJECTIF D'UN CLASSEMENT PAR FONCTION

Un classement par fonction des recettes et des dépenses selon les équipements ou les services intéressés permet de répondre aux besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique.

En effet, pour les élus, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement des services de l'entité ou affectées aux différents équipements publics constitue un élément important pour déterminer les orientations et la réalisation de la politique de l'entité.

Parallèlement, l'état a notamment pour mission de recenser, à des fins statistiques, la répartition par fonction des dépenses réalisées par l'ensemble des administrations publiques, qu'elles soient ou non locales.

Aussi, la nomenclature fonctionnelle a-t-elle été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité. Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget.

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE

Les entités, hors communes de moins de 3500 habitants, doivent faire apparaître les crédits ouverts au budget sous forme d'une présentation croisée « nature-fonction ».

Les entités ayant opté pour un vote par nature ont donc l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par fonction. Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur la présentation par nature du budget. La ventilation par fonction joue seulement un rôle d'information ; elle n'a donc aucune conséquence sur le contrôle des crédits budgétaires qui s'opère à partir des chapitres et articles par nature.

A l'inverse, les entités ayant opté pour un vote par fonction ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par nature. Dans ce cas, la nomenclature fonctionnelle entre dans la définition des chapitres et articles budgétaires. Elle sert de base au contrôle de la consommation des crédits.

PRÉSENTATION DE LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE

La codification fonctionnelle a été définie pour tenir compte des spécificités des différentes entités (commune, département, région, métropole ...)

Elle comporte trois niveaux :

- 13 fonctions principales,
- des sous-fonctions à deux chiffres,
- des rubriques à trois chiffres.

Le cas échéant, des sous-rubriques au-delà de trois chiffres.

6.3. PRINCIPES GENERAUX

La nomenclature fonctionnelle s'articule autour des principes suivants :

- Une même fonction recense tout ce qui concerne une activité donnée, qu'elle soit réalisée directement par l'entité ou indirectement par des tiers, au travers de subventions.
- De manière générale, au sein de chacune des fonctions 1 à 9 (ou le cas échéant, de chacune des sous-fonctions), la première des sous-fonctions (ou des rubriques) se termine par 0. Elle permet d'enregistrer tous les éléments communs à la fonction concernée.

Par exemple, la sous-fonction 10 « Services communs » regroupe les dépenses et les recettes afférentes à la fonction 1 « Sécurité » qui ne peuvent être réparties dans les sous-fonctions spécifiques ouvertes au sein de cette fonction 1.

6.4. CRITERES DE CLASSEMENT

La ventilation des dépenses ou des recettes par fonction est établie selon la *finalité* de l'action envisagée. C'est donc la *destination* de l'action qui doit être considérée comme étant le critère déterminant de classement.

Lorsqu'aucune des sous-fonctions ou rubriques répertoriées dans une fonction ne paraît satisfaisante pour une dépense ou une recette la concernant, il convient :
soit d'imputer cette recette ou cette dépense dans la rubrique « Divers » de la fonction considérée, lorsqu'elle existe ;
soit de faire « remonter » cette dépense ou cette recette dans la sous-fonction « Services communs » de la fonction considérée (Cf. commentaires précédents « Services communs »).

Lorsqu'une dépense ou une recette concerne plusieurs fonctions à la fois, il convient :

- soit de classer celle-ci dans la fonction pour laquelle le poste de dépenses ou de recettes est le plus important ;
- soit de faire « remonter » cette dépense ou cette recette dans la fonction 0 « Services généraux » (même logique que la sous-fonction « Services communs » dans chacune des fonctions).

La particularité de la fonction 0 « Services généraux »

La fonction 0 « Services généraux » joue un rôle particulier en raison de l'existence des deux sous-fonctions suivantes :

- la sous-fonction 01, « Opérations non ventilables »,
- la sous-fonction 02, « Administration générale ».

La sous-fonction 01 regroupe toutes les dépenses et toutes les recettes qui ne peuvent être classées dans les fonctions 1 à 9. S'y retrouvent l'ensemble des mouvements relatifs à la dette, une grande part des recettes de fonctionnement, notamment les impôts, taxes et dotations ainsi que les amortissements ou les provisions.

La sous-fonction 02 rassemble, quant à elle, toutes les actions de réglementation ou d'administration réalisée par l'entité (cf. chapitre 2 « Les commentaires de la codification fonctionnelle » ci-après).

La particularité des dépenses de personnel

Les dépenses (et éventuellement les recettes afférentes) sont a priori ventilées dans les différentes fonctions, sous-fonctions, rubriques et sous-rubriques concernées.

Toutefois, concernant les frais de personnel, l'entité peut regrouper ces opérations dans la rubrique 021 « Personnel non ventilé », à l'exception de celles relatives aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) qui sont obligatoirement ventilées dans la fonction 2 « Enseignement ».

Les dépenses de personnel liées aux prochains transferts de compétences, lorsqu'elles pourront être clairement identifiées, seront ventilées dans la fonction correspondante.

Il est à noter que cette nomenclature fonctionnelle, conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des différentes entités, est en cohérence avec la logique et l'architecture de la Nomenclature Fonctionnelle des Administrations, permettant ainsi de satisfaire aux besoins de recensement statistiques nationaux.

CHAPITRE 2

LES COMMENTAIRES DE LA CODIFICATION FONCTIONNELLE

Les commentaires ci-dessous concernent seulement les activités qui, revêtant un caractère administratif, sont retracées au sein du budget principal de l'entité.

S'agissant des activités industrielles et commerciales, on peut trouver dans le budget principal le versement de subventions lorsqu'elles sont légalement autorisées. Ces opérations figurent dans ce cas à la rubrique appropriée.

1. FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX

SOUS-FONCTION 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Cette sous-fonction regroupe les opérations de dépenses ou de recettes qui ne peuvent être classées dans une fonction particulière.

La principale catégorie de dépenses à classer dans cette fonction est constituée par les charges afférentes aux emprunts (intérêts, remboursements, etc. ...).

S'agissant des recettes, une grande partie d'entre elles est à classer dans cette fonction. Seules les recettes affectées à une activité déterminée ou à un secteur d'activité et les recettes qui viennent en diminution de dépenses spécifiques échappent à cette règle.

La sous-fonction 01 comprend notamment :

- les impôts, taxes et contributions directes,
- les charges financières,
- les dotations globalisées versées par l'État (F. C. T. V. A. , D. G. F. , D. G. D. ...),
- les opérations sur participations et immobilisations financières,
- les produits financiers,
- les dommages et intérêts,
- les versements d'indemnités, de pénalités et d'intérêts moratoires,
- les dotations pour dépenses imprévues,
- les frais de fonctionnement des groupes d'élus,
- les opérations relatives aux amortissements, dépréciations et provisions (dotations, reprises...) et constitution de réserves,
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- les autres transferts entre sections.

SOUS-FONCTION 02 – ADMINISTRATION GENERALE

Cette sous-fonction comprend les actions de réglementation, de coordination, d'animation et de contrôle exercées par les organes délibératifs ou exécutifs.

Rubrique 020 – Administration générale de la collectivité

Cette rubrique comprend les moyens communs à l'ensemble des services de l'entité comme les frais de fonctionnement administratif de l'entité.

Elle comprend notamment :

- la direction générale des services,
- la direction des ressources humaines,

- la direction financière et comptable,
- la direction informatique,
- les directions techniques, l'imprimerie,
- le service des achats généraux,
- le service chargé de la gestion du domaine,
- l'accueil (les hôtes, le standard téléphonique),
- les bâtiments administratifs locaux.

Elle ne comprend pas les services administratifs et techniques spécialisés (classés par fonction).

Rubrique 021 – Personnel non ventilé

Rubrique 022 – Information, communication, publicité

Cette rubrique comprend notamment :

- le bulletin de l'entité ;
- les médias locaux (radio, télévision, émetteur, relais, équipements...) ;
- les bornes multimédia ;
- les serveurs Internet ;
- les frais d'information de la population tels que les réunions d'information et les frais d'affichage ;
- les manifestations en faveur de l'image de l'entité ;

Elle comprend également tous les frais d'information de la population tels que les réunions d'information et les frais d'affichage.

Rubrique 023 – Fêtes et cérémonies

Cette rubrique inclut les fêtes, réceptions et cérémonies publiques.

Elle ne comprend pas l'assistance aux fêtes organisées par des groupes déterminés (semaines commerciales, fêtes des établissements d'enseignement, etc.).

Rubrique 024 – Aide aux associations

Cette rubrique comprend notamment :

- les subventions aux associations représentatives de certaines catégories de population (parents d'élèves, anciens combattants, etc.) ne fournissant par ailleurs aucun service ;
- la contribution à l'action des associations culturelles.

Rubrique 025 – Cimetières et pompes funèbres

Cette rubrique comprend l'entretien des cimetières et la gestion des concessions par opposition aux opérations qui sont retracées au sein du budget annexe ou autonome du service extérieur des pompes funèbres.

Rubrique 026 – Administration générale de l'Etat

Cette rubrique regroupe les actions d'administration effectuées pour le compte de l'Etat.

Elle comprend notamment :

- le service des élections ;
- le service de l'État civil ;
- les affaires militaires ;
- la gendarmerie et ses casernes.

Rubrique 028 – Autres moyens généraux

SOUS-FONCTION 03 – CONSEILS

Rubrique 031 – Assemblée délibérante

Cette rubrique comprend notamment les frais de fonctionnement de l'assemblée locale, y compris les indemnités des élus.

Rubrique 032 – Conseil économique et social régional ou Conseil de développement

Cette rubrique comprend les frais occasionnés par les garanties et indemnités accordées aux membres du conseil économique et social régional, ainsi que les moyens mis à leur disposition par le conseil régional.

Rubrique 033 – Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

Rubrique 034 – Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation

Sous-rubrique 0341 : Section économique, sociale et environnementale

Sous-rubrique 0342 : Section de la culture, de l'éducation et des sports

Ces deux rubriques concernent les régions d'Outre-mer. La rubrique 034 comprend les frais occasionnés par les garanties et indemnités accordées aux membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ainsi que les moyens mis à leur disposition par le Conseil régional.

Rubrique 035 – Conseil de territoire

Rubrique 038 – Autres instances

SOUS- FONCTION 04 – COOPERATION DECENTRALISEE ET ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

Cette sous-fonction retrace les jumelages et plus généralement les relations institutionnelles avec des instances similaires d'autres pays (culturelles, économiques...).

Elle retrace également la gestion des fonds structurels dans le cadre des subventions globales.

Rubrique 041 – Actions relevant de la subvention globale

Rubrique 042 – Actions interrégionales

Rubrique 043 – Actions européennes

Cette sous-fonction retrace les relations institutionnelles avec des instances similaires d'autres pays (culturelles, économiques...), ainsi que la gestion des fonds structurels dans le cadre des subventions globales.

Rubrique 044 – Aide publique au développement

Rubrique 048 – Autres actions

SOUS-FONCTION 06 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

2. FONCTION 0-5 – GESTION DES FONDS EUROPEENS

À partir de la programmation 2014-2020, cette fonction regroupe les flux financiers que la région reçoit de l'Union Européenne en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Il s'agit des montants reçus en préfinancement ainsi que le solde des opérations pour lesquelles un tiers est bénéficiaire.

Ainsi, la fonction ne retrace pas, en recettes comme en dépenses, les fonds reçus et les opérations pour lesquelles la région est le bénéficiaire de l'aide, de même que l'assistance technique. Ces mouvements sont ventilés dans la fonction adaptée à leur finalité.

Rubrique 051 – FSE

Rubrique 052 – FEDER

Rubrique 058 – Autres

Sous-rubrique 0580 : FEADER

Sous-rubrique 0581 : FEAMP

3. FONCTION 1 – SECURITE

SOUS-FONCTION 10 – SERVICES COMMUNS

Cette rubrique comprend les services administratifs de gestion, de contrôle ou d'animation concernant la sécurité et la salubrité de l'entité.

SOUS-FONCTION 11 – POLICE, SECURITE, JUSTICE

Cette sous-fonction comprend la participation éventuelle de l'entité aux frais de fonctionnement des services de la police nationale pris en charge par l'entité, notamment la participation à l'entretien d'un commissariat.

Cette rubrique regroupe les actions et participations spécifiques à la police locale.

Elle retrace plus particulièrement :

- les dépenses concernant les agents de police municipale (rémunérations...);
- la fourrière (véhicules et animaux).

Enfin, cette sous-fonction comprend notamment :

- les tribunaux d'instance et palais de justice ;
- les maisons d'arrêt ;
- les établissements d'éducation surveillée pour délinquants mineurs ;
- le service pénitentiaire ;
- le service d'information juridique et d'aide aux victimes.

SOUS-FONCTION 12 – INCENDIE ET SECOURS

Cette rubrique vise notamment :

- la participation à l'entretien de la caserne de sapeurs-pompier ;
- le service de protection et de secours contre l'incendie (centre de première intervention).

Elle comprend également toutes les autres interventions par les services des pompiers.

Cette sous-fonction comprend le contingent incendie et les autres participations que le département verse au SDIS. Elle comprend également les participations que le département peut verser aux centres de secours secondaires.

SOUS-FONCTION 13 – HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Cette sous-fonction comprend les actions spécifiques liées à la salubrité publique, telles les opérations de dératisation ou les interventions d'urgence sur les immeubles en péril.

Elle comprend aussi les actions concernant l'hygiène publique (bains-douches par exemple).

Elle ne comprend pas l'entretien des voies publiques.

SOUS-FONCTION 14 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

SOUS-FONCTION 18 – AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Cette rubrique comprend les services de protection civile divers, tels que :

- l'accueil et l'assistance aux personnes victimes d'une catastrophe naturelle ou domestique ;
- le stockage de biens de première nécessité, pour faire face à des situations exceptionnelles ;
- la participation de l'entité à la mise en œuvre des plans d'organisation des secours (ORSEC).

Elle comprend aussi l'organisation de stages de secouristes, de circulation routière, etc.

4. FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Cette fonction retrace les actions destinées à l'enseignement.

Elles peuvent être réalisées directement par l'entité ou par le biais de participations versées à des tiers (en particulier les établissements scolaires, qu'ils soient publics ou privés sous contrat).

Elle comprend également :

- -l'éducation spécialisée : services nécessitant une adaptation de l'enseignement et, dans certains cas, la présence de personnels spécialisés (classés par niveau) ;
- Elle ne comprend pas le transport scolaire, intégré à la fonction 8 « Transports ».
- Cette fonction regroupe également les actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage mises en œuvre par l'entité dans le cadre de ses compétences propres. Sont également retracées dans cette fonction, les actions menées dans le cadre de conventions annuelles, notamment au titre du plan régional de développement des formations professionnelles, en faveur des jeunes et des adultes.
- les services d'enseignement, ventilés par niveau, fournis par les établissements publics d'enseignement ainsi que par les établissements privés sous contrat ;
- l'entretien des bâtiments nécessaires à ces services (classé par niveau) ;
- les services auxiliaires de l'enseignement : médecine et sport scolaires, cantines et restaurants scolaires et universitaires.
- Elle comprend aussi les services divers concourant indirectement aux enseignements :
 - les services de soutien scolaire, fournis par des enseignants dans le cadre des établissements d'enseignement, ou par des associations ;
 - les études surveillées et garderies scolaires ;
 - les cours de langue ;
 - les bibliothèques, théâtres, foyers socio-éducatifs scolaires.

Ces derniers services sont classés en fonction du niveau d'enseignement dont relèvent les élèves bénéficiaires.

SOUS-FONCTION 20 – SERVICES COMMUNS

Rubrique 201 – Services communs

Cette rubrique regroupe les activités d'administration générale, de réglementation, d'orientations menées par l'entité concernant l'enseignement et la production de services annexes.

Cette sous-fonction comprend notamment :

- le service de l'éducation ;
- le service de la formation.

Rubrique 202 – Plan de relance (crise sanitaire)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

SOUS-FONCTION 21 – ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Cette sous-fonction regroupe des compétences en principe dévolues à la commune mais auxquelles toute entité peut apporter son concours.

Les centres d'enseignements spéciaux (enfance handicapée et inadaptée) sont rattachés à ce niveau d'enseignement.

Les enseignements spéciaux concernent les enseignements dispensés dans les écoles et classes de perfectionnement ou encore dans les écoles nationales du premier degré, qui s'adressent aux enfants handicapés légers poursuivant leur scolarité en milieu scolaire avec l'aide, le cas échéant, de personnels spécialisés.

Rubrique 211 – Écoles maternelles

Cette rubrique comprend notamment :

- les écoles maternelles et pré élémentaires,
- les centres d'enseignements préscolaires et les centres d'enseignements spéciaux (enfance handicapée et inadaptée) rattachés à ce niveau d'enseignement.

En revanche, cette rubrique ne comprend pas les actions de garde des enfants menées dans les garderies et jardins d'enfants et les centres aérés.

Rubrique 212 – Écoles primaires

Cette rubrique comprend notamment :

- les écoles primaires ;
- les centres d'enseignements spéciaux (enfance handicapée et inadaptée) rattachés à ce niveau d'enseignement ;
- la dotation spéciale instituteurs ou l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Rubrique 213 – Classes regroupées

Cette rubrique est destinée à recevoir les activités qui sont communes aux écoles du premier degré et ne peuvent donc être retracées dans chacune des deux rubriques précédentes.

Elle ne comprend pas les services annexes tels que les transports ou la restauration scolaires.

SOUS-FONCTION 22 – ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Rubrique 221 – Collèges

Cette rubrique regroupe des compétences dévolues en propre au département et aux collectivités territoriales uniques.

Elles comprennent notamment :

- les collèges d'enseignement général et les collèges agricoles,
- l'enseignement technique court,
- les établissements de préapprentissage.

Rubrique 222 – Lycées publics

Rubrique 223 – Lycées privés

Ces rubriques regroupent les compétences dévolues en propre à la région et aux collectivités territoriales uniques.

Elle comprend notamment :

- les lycées d'enseignement général,
- les lycées d'enseignement professionnel,
- les établissements d'enseignement agricole,
- l'enseignement technique long,
- les établissements d'apprentissage,
- les lycées professionnels maritimes.

L'entité a en charge la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de ces établissements, à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses relatives au personnel enseignant.

La rubrique 222 comprend également les dépenses relatives aux personnels techniques, ouvriers, de service (TOS).

SOUS-FONCTION 23 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Cette sous-fonction regroupe des compétences en principe dévolues à l'Etat mais auxquelles les entités peuvent apporter leurs concours.

Elle comporte les dépenses afférentes aux :

- établissements d'enseignement supérieur,
- établissements d'enseignement supérieur agricole,
- écoles d'enseignement supérieur artistique,
- écoles des Beaux-arts et écoles d'architecture,
- Écoles supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE),
- formation des éducateurs spécialisés,
- écoles d'infirmières,
- écoles de notariat, hôtelières, vétérinaires, d'ingénieurs.

SOUS- FONCTION 24 – CITES SCOLAIRES

Cette sous-fonction regroupe les actions relatives aux établissements scolaires qui comportent à la fois un collège et un lycée.

Lorsque la région assume la responsabilité d'un ensemble immobilier, la rubrique comprend les dépenses y afférentes ainsi que les recettes en contrepartie, dont la participation reçue du département.

Lorsque cette responsabilité est assumée par le département, la rubrique retrace la participation versée par la région au département.

SOUS-FONCTION 25 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette sous-fonction regroupe :

- les actions menées dans le cadre du plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, prévu à l'article L.214-13 du code de l'éducation, à la fois pour son volet jeunes et son volet adultes ;
- les actions menées dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, prévu à l'article L6122-1 du code du travail, pour la mise en œuvre d'un programme national défini par l'Etat et destiné à répondre à un besoin additionnel de qualification au profit de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et des personnes à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat ;
- de manière générale : toutes les dépenses afférentes aux contrats d'objectifs passés avec l'État et les organismes socio-professionnels pour développer des formations ; la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (rémunération, remboursement à l'ASP,).

Rubrique 251 – Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi

Cette rubrique regroupe :

- les formations de remobilisation, d'aide à la définition de projet ;
- les formations de remise à niveau, de savoirs de base ;
- les formations préqualifiantes.

Rubrique 252 – Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi

Cette rubrique regroupe :

- les formations professionnalisantes permettant à toute personne en recherche d'emploi d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;
- les formations visant la reprise ou la création d'entreprise.

Rubrique 253 – Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

Cette rubrique regroupe :

- les formations qualifiantes ou certifiantes permettant l'accès à des diplômes, titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles ;
- les actions de validation des acquis de l'expérience.

Rubrique 254 – Formation des actifs occupés

Cette rubrique regroupe notamment :

- les formations de développement des compétences professionnelles, en lien ou non avec le poste de travail ;
- les actions de validation des acquis de l'expérience ;
- les formations de reconversion professionnelle ou favorisant la mobilité professionnelle.

Rubrique 255 – Rémunération des stagiaires

Cette rubrique regroupe toutes les dépenses liées à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Rubrique 256 – Autres

Cette rubrique regroupe notamment :

- Les actions d'orientation et d'accompagnement des jeunes non diplômés ;
- Les autres dépenses.

SOUS-FONCTION 26 – APPRENTISSAGE

Cette sous-fonction comprend :

- les actions de portée générale intéressant l'apprentissage menées par la région au titre du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue ;
- l'indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'employeur à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage ;
- la création des centres de formation d'apprentis, pour lesquels la région passe des conventions avec les collectivités locales, les personnes publiques ou privées, morales ou physiques.

SOUS-FONCTION 27 – FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

Cette sous-fonction regroupe les dépenses relatives aux écoles de formation sanitaire et sociale ainsi que les bourses sanitaires et sociales versées par la région.

SOUS-FONCTION 28 – AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES

Cette sous-fonction regroupe les services divers dont bénéficient les élèves en complément des enseignements. Ces services ne sont pas répartis selon les niveaux d'enseignements.

Rubrique 281 – Hébergement et restauration scolaires

Cette rubrique comprend :

- les internats scolaires ;
- les cantines et restaurants scolaires ;
- la cuisine centrale desservant les cantines du secteur, même si elle dessert également d'autres services ;
- les cités universitaires ;
- les restaurants universitaires.

Rubrique 282 – Sport scolaire

Cette rubrique comprend notamment :

- les activités sportives dans le cadre des enseignements de tous niveaux (installations sportives) ;

- les activités sportives développées dans le cadre scolaire mais en dehors des enseignements officiels (associations sportives scolaires et universitaires).

Rubrique 283 – Médecine scolaire

Cette rubrique comprend les actions de prévention et de protection sanitaires menées en faveur des élèves, sans prescription de soins.

Elle comprend notamment :

- les centres médico-scolaires ;
- la médecine scolaire et universitaire.

Elle ne comprend pas les centres médico-pédagogiques et médico-psychopédagogiques.

Rubrique 284 – Classes de découverte

Cette rubrique englobe notamment :

- le transport et l'hébergement pour les classes de mer, classes de neige et autres classes de découverte ;
- la rémunération des animateurs spécialisés assurant l'encadrement de ces classes ;
- les œuvres sociales en faveur des étudiants.

Rubrique 288 – Autres services annexes de l'enseignement

SOUS-FONCTION 29 – SECURITE

Cette sous-fonction regroupe toutes les actions de sécurité menées par l'entité dans les établissements scolaires de tous les niveaux (surveillance, vidéosurveillance).

5. FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Cette fonction retrace les actions en lien avec la culture.

SOUS-FONCTION 30 – SERVICES COMMUNS

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées en faveur de la culture, de la vie sociale, de la jeunesse, des sports et loisirs.

SOUS-FONCTION 31 – CULTURE

Cette sous-fonction comprend :

- les aides à la création et à la diffusion des œuvres artistiques en tout genre,
- la formation à la pratique personnelle des différentes disciplines artistiques,
- les actions en faveur du patrimoine culturel,
- les bibliothèques.

Rubrique 311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Cette rubrique comprend :

- le fonctionnement des formations permanentes (orchestres, chorales, corps de ballet, etc.) ;
- les aides à la création et à la diffusion des œuvres artistiques en tout genre ;
- la formation à la pratique personnelle des différentes disciplines artistiques ;

- le fonctionnement des formations permanentes (orchestres, chorales, corps de ballet, etc.) ;
- les actions en faveur des activités musicale, lyrique ou chorégraphique (conservatoires nationaux de régions, conservatoires municipaux, écoles nationales et municipales de musique programmation de spectacles, etc.) ;
- les actions en faveur de la pratique des arts plastiques et des autres disciplines artistiques (y compris aides aux associations œuvrant dans ce domaine) ;
- l'organisation d'expositions.
- l'aide à la création artistique (part régionale consacrée à l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art, d'œuvres cinématographiques,...),
- l'organisation d'expositions,
- les actions autres salles de spectacles,
- l'action culturelle (activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire : maisons de la culture, organisation de festivals, salles des fêtes et salles polyvalentes, centres d'animation culturelle).
- Elle décrit notamment :
 - les maisons de la culture ;
 - l'organisation des festivals ;
 - les salles des fêtes et salles polyvalentes (selon usage) ;
 - les centres d'animation culturelle.

Rubrique 312 – Patrimoine

Cette rubrique comprend :

- l'entretien et la protection du patrimoine culturel ;
- les interventions de restauration ou de consolidation sur les monuments et objets classés ou non faisant partie du patrimoine de l'entité, quelle que soit par ailleurs leur affectation (hôtel de région...). En revanche, cette rubrique ne comprend pas l'entretien des bâtiments précédemment cités lorsqu'il ne s'agit que d'assurer leur fonctionnement normal (à classer selon la fonction) ;
- l'ouverture au public du patrimoine culturel de l'entité, qu'il soit classé ou non ;
- les aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel qui leur appartient ;
- les actions d'inventaire et de fouilles archéologiques ;
- les sites et espaces historiques protégés. Les actions menées en faveur des sites naturels non historiques ne sont pas à classer dans cette rubrique, mais dans la fonction 7 « Environnement ».

Cette rubrique comprend en outre, les dépenses afférentes aux archives de l'entité.

Rubrique 313 – Bibliothèques, médiathèques

Cette rubrique comprend :

- la gestion des bibliothèques et médiathèques,
- les subventions accordées aux bibliothèques et médiathèques

Cette rubrique ne comprend pas les actions menées en faveur des bibliothèques scolaires et universitaires, à classer dans la sous-fonction 28 « Autres services périscolaires et annexes ».

Rubrique 314 – Musées

Cette rubrique concerne la gestion des musées et galeries d'exposition (acquisitions, entretien et conservation, accueil du public, etc.).

Rubrique 315 – Services d’archives

Cette sous-fonction regroupe les actions relatives à la conservation et la mise à disposition des archives (archives du département, de la commune, archives des services déconcentrés de l’Etat, autres archives publiques, archives communales déposées au service départemental, archives privées...).

Rubrique 316 – Théâtres et spectacles vivants

Cette rubrique englobe :

- gestion des salles de spectacles ;
- les scènes nationales ;
- fonctionnement des formations permanentes (troupes de théâtre) ;
- programmation des spectacles ;
- actions en faveur de la pratique des activités théâtrales (y compris les aides aux troupes théâtrales d’amateurs).
- subventionnement des salles de spectacles et des scènes nationales, fonctionnement des formations permanentes troupes de théâtre),

Rubrique 317 – Cinémas et autres salles de spectacles

Cette rubrique comprend la gestion des autres salles de spectacles.

Par salle de spectacle, il faut entendre des salles offrant le minimum nécessaire en équipement technique de scène (éclairage, sonorisation, cabine de projection). Les salles ne présentant pas ces caractéristiques sont considérées comme des salles de réunion.

Rubrique 318 – Archéologie préventive

SOUS- FONCTION 32 – SPORTS (AUTRES QUE SCOLAIRES)

Rubrique 321 – Salles de sport, gymnases

Cette rubrique comprend :

- La gestion et l’entretien des locaux, terrains, et installations pour la pratique des sports ainsi que l’équipement en matériel sportif ;
- l’organisation des manifestations sportives, en salle ou en plein air.

En revanche, cette rubrique ne comprend pas les actions menées pour le développement de la pratique sportive se situant dans un cadre scolaire.

Rubrique 322 – Stades

Cette rubrique comprend la gestion et l’entretien des locaux pour la pratique des sports de plein air : stades reconnus, terrains pour la pratique des sports collectifs simplement aménagés, terrains de tennis, etc. Elle comprend également les tribunes pour le public, les locaux annexes, les sanitaires et les douches.

Rubrique 323 – Piscines

Cette rubrique comprend la gestion et l’entretien de bassins de natation de toutes dimensions, avec ou sans tribunes pour le public.

Rubrique 324 – Centres de formation sportifs

Rubrique 325 – Autres équipements sportifs ou de loisirs

Cette rubrique comprend la gestion et l'entretien des autres équipements spécialisés pour la pratique des sports :

- patinoires ;
- terrains et locaux aménagés pour sports équestres ;
- équipements pour les sports nautiques ;
- équipements particuliers, tels que les pistes de bobsleigh, les vélodromes ;
- équipements de montagne tels les refuges, etc ;
- exploitation de terrains aménagés pour les loisirs (terrains de boules, aménagements de plages, etc.).

Par contre, cette rubrique ne comprend pas les actions menées pour le développement de la pratique sportive se situant dans un cadre scolaire.

Rubrique 326 – Manifestations sportives

Cette rubrique comprend l'organisation de manifestations sportives, en salle ou en plein air. Elle ne comprend pas la surveillance des abords des stades à l'occasion de ces manifestations.

SOUS-FONCTION 33 – JEUNESSE (ACTION SOCIO-EDUCATIVE...) ET LOISIRS

Rubrique 331 – Centres de loisirs

Cette rubrique comprend la gestion et l'entretien des locaux ainsi que les services d'animation pour les jeunes, tels que centres aérés, etc.

Rubrique 332 – Colonies de vacances

Cette rubrique se distingue de la précédente dans la mesure où les centres de loisirs n'accueillent les enfants qu'en journée et n'ont pas à traiter la question de logement des enfants durant la nuit, contrairement aux colonies de vacances.

Rubrique 338 – Autres activités pour les jeunes

Cette rubrique comprend notamment :

- les centres socioculturels et socio-éducatifs ;
- les maisons des jeunes ;
- les maisons pour tous ;
- les salles des fêtes et salles polyvalentes (selon usage) ;
- les foyers de jeunes ou clubs de loisirs ;
- les aires de jeux et d'aventure ;
- les centres de loisirs sans hébergement ;
- l'animation des quartiers.

SOUS-FONCTION 34 – VIE SOCIALE ET CITOYENNE

Rubrique 341 – Égalité femmes et hommes

Rubrique 348 – Autres

SOUS-FONCTION 35 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

SOUS-FONCTION 39 – SECURITE

6. FONCTION 4 – SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA, RSA ET REGULARISATIONS RMI)

SOUS FONCTION 41 – SANTE

Rubrique 410 – Services communs

Cette sous-fonction regroupe les actions des différentes entités en matière de santé et d'action sociale.

Rubrique 411 – PMI et planification familiale

Le service départemental de protection maternelle et infantile organise :

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles ;
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes et les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière ;
- le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations et en particulier de celles qui figurent sur les certificats de santé des enfants de moins de six ans ;
- l'édition et la diffusion des documents tels que les certificats de santé, les carnets de santé, les certificats médicaux prénuptiaux et les carnets de grossesse ;
- des actions de formations destinées à aider dans leurs tâches éducatives les assistantes maternelles accueillant des mineurs à titre non permanent.
- En outre, le service participe aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.

Ces activités sont gérées soit directement, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Rubrique 412 – Prévention et éducation pour la santé

Cette rubrique comprend :

- les actions médicales et d'information en direction de la population pour prévenir le développement de certaines pathologies (information, sensibilisation et dépistage contre le sida, le cancer, les maladies respiratoires...);
- les actions de prophylaxie des dispensaires antituberculeux et des services de vaccination BCG, des dispensaires antivénéériens;
- les actions de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, les drogues ...

Elle comprend notamment les financements apportés par l'entité pour la réalisation d'équipements hospitaliers.

Rubrique 413 – Sécurité alimentaire

Cette rubrique regroupe toutes les actions menées par l'entité dans le cadre de la sécurité alimentaire.

Rubrique 414 – Dispensaires et autres établissements sanitaires

Cette rubrique comprend :

- la gestion des centres de consultations médicales et de soins infirmiers;
- la gestion des dispensaires spécialisés en direction de la population scolaire (centres médico-psychologiques, par exemple);
- aides aux associations et organismes divers fournissant de tels services.

Elle comprend aussi les actions ponctuelles, en liaison avec les établissements publics ou privés compétents, afférentes aux :

- centres de cure;
- aériums, préventoriuns, sanatoriums;
- centres de réadaptation et de rééducation;
- centres de convalescence;
- maternités;
- centres d'I. V. G.;
- centres thermaux et de thalassothérapie;
- services de secours d'urgence (S. A. M. U.) et de protection sanitaire;
- établissements de transfusion sanguine;
- banques d'organes.

Rubrique 418 – Autres actions

Elle comprend les actions de lutte contre les maladies (campagnes de vaccination) : rubéole, rougeole, oreillons.

Elle ne comprend pas les actions de vaccination au titre de la lutte contre les fléaux sociaux (BCG par exemple).

SOUS- FONCTION 42 – ACTION SOCIALE

Cette sous-fonction comprend les participations de l'entité en matière d'actions sociales ou médico-sociales.

Rubrique 420 – Services communs

Rubrique 421 – Famille et enfance

Les prestations d'aide sociale à l'enfance comprennent :

- l'aide à domicile ;
- la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'entretien et l'hébergement des mineurs et des mères isolées avec leurs enfants.

L'aide à domicile peut prendre la forme d'une intervention d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère, d'une intervention d'un service d'action éducative, ou du versement d'aides financières (secours exceptionnels, allocations mensuelles...).

Les actions de prévention de l'inadaptation sociale comprennent les actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale, les actions d'animation socio-éducatives, les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, par le biais des cellules ou équipes de prévention.

Le service d'aide sociale à l'enfance a également pour mission de prévenir les mauvais traitements à l'égard des mineurs et de protéger les mineurs maltraités : information et sensibilisation de la population, mise en place de dispositif de dépistage et de réponse aux situations d'urgence, participation financière au service d'accueil téléphonique national...

Le département ou les collectivités territoriales uniques prend en charge les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. Il prend également en charge les dépenses afférentes aux mesures d'action éducative en milieu ouvert.

Sous-rubrique 4211 : Actions en faveur de la maternité

Les frais d'hébergement et d'accouchement des femmes demandant à ce que le secret de leur identité soit préservé sont pris en charge par le service d'aide sociale à l'enfance.

Sous-rubrique 4212 : Aides à la famille

Cette sous-rubrique comprend également les allocations versées au titre de l'aide sociale à la famille.

Sous-rubrique 4213 : Aides sociales à l'enfance

Cette sous-rubrique comprend également les allocations versées au titre de l'aide à l'enfance.

Sous-rubrique 4214 : Adolescence

Cette sous-rubrique comprend les actions de prévention menées en milieu ouvert à l'exception des actions d'animation à caractère de loisirs.

Elle regroupe notamment :

- les animateurs de rue ;
- les maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social ;
- les foyers de l'enfance et de l'adolescence ;
- les orphelinats.

Rubrique 422 – Petite enfance

Sous-rubrique 4221 : Crèches et garderies

Sous-rubrique 4222 : Multi accueil

Sous-rubrique 4228 : Autres actions en faveur de la petite enfance

Rubrique 423 – Personnes âgées

Cette sous-fonction comprend les actions afférentes :

- à l'hébergement des personnes âgées en maison de retraite ou autre formule d'hébergement (résidences, foyers – logements, placement familial...) : aide à la construction, à l'humanisation des structures existantes, financement des dépenses d'hébergement, etc. ;
- aux foyers – restaurants ;
- aux services de maintien à domicile : fourniture de repas, de soins infirmiers courants, d'aide ménagère, allocation représentative de services ménagers, allocation de loyer, etc.

Elle comprend aussi les services d'animation en faveur des personnes âgées : club du 3e âge, activités sociales diverses, etc.

Elle comprend le versement de la « Prestation Spécifique Dépendance ». Elle ne comprend pas en revanche l'hospitalisation des personnes âgées.

Sous-rubrique 4231 : Forfait autonomie

Sous-rubrique 4232 : Autres actions de prévention

Sous-rubrique 4238 : Autres actions en faveur des personnes âgées

Rubrique 424 – Personnes en difficulté

Cette rubrique regroupe les services à caractère social en faveur des personnes en difficulté économique mis en œuvre en vue de maintenir un revenu, de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle ou encore de subvenir aux personnes sans revenu. Elle comprend les aides aux associations œuvrant dans ce domaine.

Ces actions concernent les domaines du logement, de la santé et peuvent notamment consister en l'octroi de tarifs préférentiels à des personnes, bénéficiaires du RSA ou autres.

Rubrique 425 – Personnes handicapées

Cette rubrique regroupe l'ensemble des actions ponctuelles en faveur des handicapés ou inadaptés, qu'ils appartiennent à la petite enfance, à l'adolescence ou qu'ils soient adultes, en liaison avec l'établissement public ou privé compétent.

Elle comprend notamment les dépenses afférentes aux :

- centres médico-pédagogiques (C. M. P.) ;
- ateliers protégés ;
- centres d'aide par le travail (C. A. T.) ;
- centres de rééducation professionnelle ;
- établissements pour l'enfance handicapée et les adultes handicapés ;
- établissements d'accueil et d'hébergement d'inadaptés adultes ;
- centres d'accueil et foyers spécialisés pour infirmes ;
- appartements thérapeutiques ;
- service de transport des personnes handicapées ou inadaptées, pour leur permettre l'accès aux soins ou la participation aux activités sociales.

Elle ne comprend pas :

- les soins médicaux, convalescence, repos ou soins psychiatriques dont ces mêmes personnes peuvent avoir besoin (sous-fonction 51) ;

- l'éducation spécialisée (fonction 2).

Cette sous-fonction comprend également :

- les prestations accordées en vue du maintien à domicile ;
- les aides relatives au placement. Les prestations accordées en vue du maintien à domicile comportent :
- des aides à caractère ménager (aide ménagère à domicile, allocation représentative de services ménagers) ;
- la fourniture de repas (à domicile ou en foyer – restaurant).

Le placement peut être :

- familial (allocation versée à la famille d'accueil) ;
- ou en établissement : établissement public ou privé (foyer, foyer – logement, hospice) ou établissement à caractère éducatif (instituts médico-éducatifs, instituts médico-professionnels : centres d'aide par le travail, centres de rééducation professionnelle...).

Cette sous-fonction comprend également la prestation de compensation du handicap versée par les départements ou les collectivités territoriales uniques et la dotation versée par la CNSA pour son financement.

Rubrique 428 – Autres interventions sociales

Cette rubrique regroupe toutes les actions en faveur de personnes non recensées précédemment, à l'exclusion des actions à caractère familial, qui font l'objet de la rubrique 421.

Elle retrace notamment :

- les actions en faveur des réfugiés ;
- les hébergements d'urgence des rapatriés ou réfugiés ;
- les actions en faveur des migrants ;
- les foyers de jeunes travailleurs.

Cette rubrique comprend les actions relatives aux personnes en difficulté qui ne peuvent pas s'imputer dans les autres sous-fonctions, telles que « Famille et enfance », « Personnes handicapées », « Personnes âgées », ou « Revenu minimal d'insertion ».

Elle comprend notamment :

- les actions en faveur des jeunes adultes en difficulté de moins de 25 ans, notamment l'abondement du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prévus à l'article L263-15 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'aide au logement des plus défavorisés au titre de la loi n° 90-449 du 31 mars 1990 (FSL).

7. FONCTION 4-3 – APA

Rubrique 430 – Services communs

La rubrique 430 retrace en recettes notamment la participation versée par le fonds de financement de l'APA ainsi que les mandats annulés sur exercices antérieurs et en dépenses les frais relatifs à la gestion de l'APA.

Rubrique 431 – APA à domicile

Rubrique 432 – APA versée aux bénéficiaires en établissement

Rubrique 433 – APA versée à l'établissement

8. FONCTION 4-4 – RSA – REGULARISATIONS DE RMI

Rubrique 441 – Insertion sociale

Cette rubrique comprend des actions d'insertion sociale diverses telles que :

- des actions éducatives destinées à lutter contre l'illettrisme ;
- des actions d'accompagnement social.

On y retrouvera également les actions destinées aux enfants des allocataires, ainsi que toutes les actions destinées à faciliter l'accès à l'information des allocataires du RSA sur divers services : social, transport, loisir, sport, culture..., à l'exception des fonctions des services instructeurs exercés par les agents du service social départemental qui font partie des missions déjà dévolues par la loi à ce service qui figurent à la sous-fonction 50 « Services communs ».

La partie de l'abondement du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) allant au-delà de l'obligation légale prévue à l'article L263-15 est comptabilisée sous cette rubrique.

Rubrique 442 – Santé

Sont regroupées dans cette rubrique les actions préventives, la participation au dispositif de santé (réseau de médecine générale, lutte contre l'alcoolisme, santé mentale, ...). Se retrouvent également imputés à cette rubrique les frais afférents à la formation des intervenants sociaux ou médicaux et l'accompagnement santé.

Le financement d'actions collectives d'urgence figure également ici.

Rubrique 443 – Logement

Apparaissent ici les actions d'aide à l'investissement (complément PLAI, PALULOS, PST) ou à la réhabilitation, mais également les actions d'aide à la recherche de logement.

A l'instar de ce qui précède pour le FAJ, la partie de l'abondement du fonds de solidarité logement (FSL) allant au-delà de l'obligation est comptabilisée sous cette rubrique.

Rubrique 444 – Insertion professionnelle

Cette rubrique recouvre l'ensemble des actions ayant pour finalité l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. On y retrouve notamment le financement des actions de formation, bilans professionnels, les chantiers d'insertion, l'insertion par l'économie, l'aide complémentaire aux employeurs (CEC, CES, emplois-jeunes) mais également des actions d'insertion destinées à des professions spécifiques : exploitants ou salariés agricoles, artistes...

Rubrique 445 – Évaluation des dépenses engagées

Cette rubrique comprend les frais d'études relatives à l'évaluation du dispositif d'insertion mis en place et commanditées par le conseil départemental.

Rubrique 446 – Dépenses de structure

On retrouve dans cette rubrique l'essentiel des dépenses de personnel (secrétariats, travailleurs sociaux, chargés de missions, encadrements, animateurs départementaux...) sous réserve qu'elles soient effectivement dédiées à l'insertion des allocataires du RSA. Ne peuvent figurer sous cette rubrique les dépenses afférentes aux rémunérations des agents intervenant dans le cadre de l'instruction administrative mais également dans la gestion de l'allocation.

Rubrique 447 – RSA allocations

Rubrique 448 – Autres dépenses au titre du RSA

SOUS-FONCTION 45 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

9. FONCTION 5 – AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT

SOUS-FONCTION 50 – SERVICES COMMUNS

Rubrique 501 – Services communs

Cette sous-fonction comprend les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par les entités en matière d'aménagement des territoires et d'habitat.

Rubrique 502 – Plan de relance (crise sanitaire)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

SOUS FONCTION 51 – AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS

Rubrique 510 – Services communs

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par l'entité en matière d'aménagement des territoires et des services urbains.

Rubrique 511 – Espaces verts urbains

Cette rubrique décrit uniquement les actions d'aménagement, de restructuration et de restauration des espaces verts urbains.

Elle englobe notamment :

- les parcs et jardins publics,

- les espaces verts urbains,
- les squares publics,
- l'entretien et l'assistance au fleurissement des villes et villages.

Elle ne comprend pas les pelouses et massifs des immeubles (à classer d'après la fonction de l'immeuble).

Rubrique 512 – Éclairage public

Cette rubrique comprend la gestion et l'entretien des systèmes d'éclairage public en ville. Elle ne comprend pas les systèmes d'éclairage public sur le réseau routier, ni les travaux d'installation des appareils d'éclairage.

Rubrique 513 – Art public

Rubrique 514 – Électrification

Rubrique 515 – Opérations d'aménagement

Cette rubrique comprend la constitution de réserves foncières non encore affectées (acquisitions foncières, préemptions) et les opérations diverses d'aménagement urbain, notamment les actions menées dans le cadre de contrats de ville.

Elle décrit notamment :

- la rénovation de quartiers et d'îlots ;
- les projets de quartiers ;
- la restauration immobilière ;
- les grands aménagements ;
- les transformations de structures bâties (hors logement) ;
- l'aménagement et la viabilité d'une zone d'habitation urbaine ;
- la mise en valeur des friches industrielles.

Rubrique 518 – Autres actions d'aménagement urbain

SOUS-FONCTION 52 – POLITIQUE DE LA VILLE

SOUS-FONCTION 53 – AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES

SOUS-FONCTION 54 – ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT

Sont notamment décrites dans cette sous-fonction les actions directes et les aides aux collectivités destinées à favoriser l'aménagement du territoire (contrats de pays, contrats ruraux ...).

SOUS- FONCTION 55 – HABITAT (LOGEMENT)

Rubrique 551 – Parc privé de la collectivité

Rubrique 552 – Aide au secteur locatif

Rubrique 553 – Aide à l’accession de la propriété

Rubrique 554 – Aire d’accueil des gens du voyage

Rubrique 555 – Logement social

SOUS-FONCTION 56 – ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL

SOUS-FONCTION 57 – TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

SOUS-FONCTION 58 – AUTRES ACTIONS

Rubrique 581 – Réserves foncières

Rubrique 588 – Autres actions d’aménagement

SOUS-FONCTION 59 – SECURITE

10. FONCTION 6 – ACTION ECONOMIQUE

SOUS-FONCTION 60 – SERVICES COMMUNS.

Cette sous-fonction recense les interventions directes ou indirectes des entités au bénéfice des entreprises et, le cas échéant les aides versées aux structures d’animation.

SOUS-FONCTION 61 – INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES.

Cette sous-fonction regroupe les aides accordées par les entités pour un objectif spécifique, quel que soit le domaine économique dont relève le bénéficiaire

SOUS-FONCTION 62 – STRUCTURE D’ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cette sous-fonction recense les aides versées aux structures d’animation, qui se distinguent des interventions directes ou indirectes au bénéfice des entreprises.

SOUS-FONCTION 63 – ACTIONS SECTORIELLES

Rubrique 631 – Agriculture, pêche et agroalimentaire

Sous-rubrique 6311 : Laboratoire

Le service du laboratoire assure l’exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux (prévention et détection des maladies contagieuses, inspection sanitaire des animaux vivants...).

Le service peut également étendre ses activités à d'autres secteurs (analyse des denrées animales ou d'origine animale, analyse de l'eau, exécution à la demande d'analyses vétérinaires...).

Cette sous-fonction comprend les actions menées en faveur de la production agricole, forestière et de la pêche. Elle retrace aussi les actions en faveur des industries agroalimentaires et de l'hydraulique agricole (drainage des eaux, irrigation, etc.).

Cette sous-fonction comprend notamment les interventions en faveur :

- des entreprises d'exploitation agricole ;
- des entreprises de pêche et des ports de pêche ;
- des industries agroalimentaires : abattoirs, entrepôts frigorifiques ;
- des entreprises d'exploitation forestière ;
- de l'aménagement foncier et hydraulique agricole ;
- du remembrement rural.

Sous-rubriques 6312 : Autres

Rubrique 632 – Industrie, commerce et artisanat

La rubrique regroupe les interventions directes ou indirectes au bénéfice des entreprises. Elle comprend l'industrie, à l'exclusion des industries agroalimentaires.

Elle comprend notamment les interventions en faveur des entreprises :

- des industries des biens d'équipements, de consommation et de biens intermédiaires ;
- des entreprises de construction mécanique, électrique, électronique ;
- des entreprises de matériaux de construction et de métallurgie ;
- des entreprises d'industrie chimique et pharmaceutique ;
- des entreprises de textile ;
- des industries de construction navale ;
- des industries de construction aéronautique.

Cette sous-fonction comprend en outre :

- le commerce de détail ;
- les mesures en faveur du maintien de l'activité commerciale.

Cette rubrique comprend également les aides aux entreprises du bâtiment et du génie civil (B. T. P.) et agricole, à l'exclusion des actions conduites dans le cadre de l'aménagement hydraulique et agricole. Elle comprend enfin la production et la distribution d'énergie. Elle englobe notamment les interventions en faveur de :

- la géothermie ;
- l'énergie solaire ;
- les centrales électriques ;
- la distribution de gaz (gazoducs) ;
- la production et la distribution d'électricité ;
- la maîtrise de l'énergie en vue de son économie.

Rubrique 633 – Développement touristique

Cette sous-fonction retrace notamment :

- les grands aménagements touristiques (stations de sports d'hiver, ports de plaisance, etc) ;
- la perception de la taxe de séjour ;
- les équipements hôteliers et l'hôtellerie ;
- les villages de vacances ;
- les centres familiaux de vacances ;
- les auberges de jeunesse ;
- les homes d'enfants sans caractère social ;
- le camping-caravaning ;
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative.

SOUS-FONCTION 64 – RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SOUS-FONCTION 65 – INSERTION ECONOMIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SOUS-FONCTION 66 – MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS

Cette sous-fonction retrace les contributions au maintien de services publics divers (bureau de poste, etc.) versées par l'entité.

SOUS-FONCTION 67 – RECHERCHE ET INNOVATION

SOUS-FONCTION 68 – AUTRES ACTIONS

SOUS-FONCTION 69 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

11. FONCTION 7 – ENVIRONNEMENT

Cette rubrique décrit les actions menées dans le domaine de la lutte contre la pollution du milieu naturel (mer, rivières et lacs, air, bruit, etc.). Elle comprend notamment :

- les opérations de mesure de la pollution atmosphérique ;
- l'élimination des déchets sauvages ;
- l'élimination des décharges subsistantes ;
- la protection contre les nuisances sonores (murs antibruit, etc) ;
- les installations de lutte contre les pollutions accidentelles du littoral ;
- les études sur la pollution ;
- les aides aux associations œuvrant dans ce domaine.

SOUS-FONCTION 70 – SERVICES COMMUNS

Cette rubrique regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par les entités chargées d'élaborer ou de mettre en œuvre les politiques locales d'environnement et d'aménagement de l'espace naturel.

Cette rubrique comprend notamment :

- les services en charge de l'environnement,
- les recherches sur l'aménagement de l'espace naturel et l'environnement.

SOUS-FONCTION 71 – ACTIONS TRANSVERSALES

Cette rubrique comprend notamment :

- les actions de lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, des sols ou contre le bruit auxquelles l'entité participe ;
- l'établissement d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- l'acquisition de terrains, l'aménagement et la gestion des chemins et sentiers ;
- les dépenses d'entretien et de signalisation relatives aux chemins concernés par les itinéraires ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ;
- les aides aux parcs nationaux ou régionaux.

La taxe départementale sur les espaces naturels sensibles est imputée à cette rubrique.

SOUS-FONCTION 72 – ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS ET DE PROPRETE URBAINE

Cette sous-fonction comprend notamment les actions de planification et d'harmonisation des systèmes de traitement et d'élimination des déchets (financement des études, subventions).

Rubriques 720 – Services communs de la collecte et de la propreté

Cette rubrique regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par les entités en matière des déchets et de propreté.

Rubrique 721 – Collecte et traitement des déchets

Les services de collecte et de traitement des ordures ménagères financés par la redevance ont un caractère industriel et commercial et font l'objet d'un budget annexe.

Cette rubrique comprend :

- la collecte des déchets ménagers en vrac ou après tri préalable ;
- les systèmes de collecte sélective (fourniture de poubelles adaptées, mise en place de récipients pour dépôt volontaire, gestion des déchetteries) ;
- les installations de traitement des déchets urbains.

Sous-rubrique 7211 : Actions de prévention et de sensibilisation

Sous-rubrique 7212 : Collecte des déchets

Sous-rubrique 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets

Rubrique 722 – Propreté urbaine

Cette rubrique comprend notamment :

- les services de nettoyage urbain, y compris le nettoyage des marchés ;
- les services spécialisés en pollutions canines ;
- les services de déneigement et de salage des chaussées urbaines.

Sous-rubrique 7221 : Actions de prévention et de sensibilisation

Sous-rubriques 7222 : Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage

SOUS-FONCTION 73 – ACTIONS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX

Cette sous-fonction regroupe les actions menées pour assurer l'alimentation en eau potable des unités locales, ainsi que celles menées pour l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Ces activités doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Cette sous-fonction comprend notamment :

- les réseaux d'assainissement et les égouts,
- les réseaux d'alimentation industrielle,
- les réseaux d'adduction d'eau,
- les stations de pompage,
- le traitement des eaux usées et des eaux potables,
- le traitement des eaux pluviales.

Ainsi que :

- l'aménagement des rivières,
- l'aménagement des bassins et lacs, y compris les bassins d'étalement,
- l'aménagement des digues et barrages,
- les travaux de conservation concernant les zones de captage.

Cette sous-fonction ne comprend pas les actions relatives à l'hydraulique agricole et les actions d'aide à la construction et à l'entretien de barrages hydroélectriques.

Rubrique 731 – Politique de l'eau

Rubrique 732 – Eau potable

Rubrique 733 – Assainissement

Rubrique 734 – Eaux pluviales

Rubrique 735 – Lutte contre les inondations

SOUS-FONCTION 74 – POLITIQUE DE L'AIR

SOUS-FONCTION 75 – POLITIQUE DE L'ENERGIE

Rubrique 751 – Réseau de chaleur et de froid

Rubrique 752 – Énergie photovoltaïque

Rubrique 753 – Énergie éolienne

Rubrique 754 – Énergie hydraulique

Rubrique 758 – Autres actions

SOUS-FONCTION 76 – PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Cette sous-fonction comprend :

- la protection contre l'érosion et les avalanches ;
- les parcs et réserves naturels régionaux ou nationaux ;
- les forêts communales et plus généralement les espaces verts forestiers y compris les actions de prévention contre l'incendie.

Cette sous-fonction comprend également les autres actions de préservation du milieu naturel :

- centres d'initiation à la nature ;
- chasse ;
- équipements piscicoles ;
- études sur la préservation du milieu naturel.
-

SOUS-FONCTION 77 – ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SOUS-FONCTION 78 – AUTRES ACTIONS

- sur la politique de l'air, de l'eau, de l'énergie ;
- sur l'environnement des infrastructures de transport : aménagement des abords d'autoroutes, de voies navigables, etc. (et non les infrastructures elles-mêmes).

Sont décrites notamment dans cette sous-fonction les actions directes et les aides aux entités destinées à favoriser l'aménagement rural (contrats de pays, contrats ruraux...).

Y figure également la deuxième part de la Dotation globale d'équipement (part rurale).

SOUS-FONCTION 79 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

12. FONCTION 8 – TRANSPORTS

SOUS-FONCTION 80 – SERVICES COMMUNS

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par l'entité en matière de transports.

SOUS-FONCTION 81 – TRANSPORTS SCOLAIRES

SOUS-FONCTION 82 – TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

Cette sous-fonction comprend les transports collectifs urbains, dans la limite de l'agglomération dont fait partie l'entité :

- les transports en site propre (métro, tramways, etc) ;
- les transports utilisant la voirie courante (autobus, trolleybus, etc) ;
- la participation à l'entretien d'une gare ;
- les funiculaires.

Ces activités doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Les entités chargées d'organiser les transports de personnes et notamment les transports routiers non urbains comprennent :

- les services réguliers,
- les services à la demande.

Ces services peuvent être exploités soit directement par l'entité, soit par une entreprise ayant passé une convention avec l'entité.

Rubrique 820 – Services communs

Cette sous-fonction regroupe les actions d'administration générale, de réglementation et de contrôle exercées par l'entité en matière de transports.

Rubrique 821 – Transport sur route

Rubrique 822 – Transport ferroviaire

Rubrique 823 – Transport fluvial

Rubrique 824 – Transport maritime

Rubrique 825 – Transport aérien

Rubrique 828 – Autres transports

SOUS-FONCTION 83 : TRANSPORT DE MARCHANDISES

Rubrique 830 – Services communs

Rubrique 831 – Fret routier

Rubrique 832 – Fret ferroviaire

Rubrique 833 – Fret fluvial

Rubrique 834 – Fret maritime

Rubrique 835 – Fret aérien

Rubrique 838 – Autres transports

SOUS-FONCTION 84 – VOIRIE

Cette rubrique comprend notamment :

- les chaussées, les trottoirs et les espaces piétonniers,
- les carrefours, ronds-points, ralentisseurs, y compris sur des voies routières traversant l'agglomération,
- les pistes cyclables et voies réservées aux transports collectifs,
- les routes traversant le territoire communal hors de l'agglomération,
- les autoroutes de dégagement et de liaison en rase campagne,
- les ponts.

Rubrique 841 – Voirie nationale

Rubrique 842 – Voirie régionale

Rubrique 843 – Voirie départementale

Rubrique 844 – Voirie métropolitaine

Rubrique 845 – Voirie communale

Rubrique 846 – Viabilité hivernale et aléas climatiques

Rubrique 847 – Équipements de voirie

Cette rubrique comprend notamment :

- la signalisation lumineuse des carrefours ;
- la signalisation urbaine, horizontale ou verticale ;
- le mobilier urbain : bancs, cabines téléphoniques, abribus, etc.

Elle comprend aussi les travaux de voirie liés à la gestion des réseaux de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement (réfection des chaussées et trottoirs après travaux)

Rubrique 849 – Sécurité routière

SOUS-FONCTION 85 – INFRASTRUCTURES

Rubrique 851 – Gares routières et autres infrastructures routières

Rubrique 852 – Gares et autres infrastructures ferroviaires

Rubrique 853 – Haltes fluviales et autres infrastructures fluviales

Rubrique 854 – Ports et autres infrastructures portuaires

Rubrique 855 – Aéroports et autres infrastructures aéroportuaires

SOUS-FONCTION 86 – LIAISONS MULTIMODALES

SOUS-FONCTION 87 – CIRCULATIONS DOUCES

SOUS-FONCTION 88 – PLAN DE RELANCE (CRISE SANITAIRE)

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M.57 est enrichie d'une nouvelle subdivision « Plan de relance (crise sanitaire) ». Cet enrichissement permettra un suivi des dépenses exhaustif, infra-annuel et pour tout type de collectivité qui votent leur budget par nature ou par fonction.

SOUS-FONCTION 89 – SECURITE

La sous-fonction 89 (à caractère transversal au sein de la fonction 8) regroupe toutes les actions que l'entité mène dans le but d'améliorer la sécurité en matière de transport. La recherche de l'amélioration de la sécurité dans les transports est déterminante pour le classement de l'action de l'entité dans cette sous-fonction.

13. FONCTION 9 – FONCTION EN RESERVE

